

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Marché à bons de commande pour les travaux d'éclairage public

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux d'éclairage, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du Code des Marchés Publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les propriétaires des voies, les projets de voirie, la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et le Département de la Vienne et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.

Le montant annuel estimé est de 400 000 € H.T.. Selon l'article 26 du CMP la procédure à suivre est la procédure adaptée.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).

* * * *

VU les articles 28 du code des marchés publics, relatifs aux marchés à procédures adaptées,

VU l'article 16 du code des marchés publics relatifs aux conditions de reconduction des marchés publics,

VU l'article 77 du code des marchés publics sur les marchés à bons de commande,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature par le Maire des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue pour un montant estimé annuel de 400 000 €.

Les dépenses seront engagées sur la ligne budgétaire 814/2315/3510 au programme de l'année concernée.

UNANIMITE